

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-39

AR PREFECTURE

016-241600501-20131008-DECISION2013_39-AU
Reçu le 08/10/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n° 1 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'ils comportent pour la CdC4B sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes des 4B a 30 jours pour mandater une facture ;
- Que compte tenu du fonctionnement interne de validation des factures, le délai peut être dépassé et entraîné le paiement d'intérêts de retard ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention tripartite avec la société EDF et le centre des Finances Publiques.

Article 2 : Cette convention permet le paiement des factures EDF par prélèvement automatique sur le compte Banque de France.

Article 3 : La convention est valable à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat qui lie la CdC4B à EDF.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le 8 octobre 2013.....
et son affichage le 20 octobre 2013.....

Fait à Touvérac, le 08 octobre 2013
Jacques CHABOT
Président

